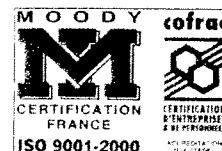




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

42, rue du Général de Laminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/07/090

Affaire n° : 1318-520002-1-2

Bordeaux, le 29 janvier 2007

Monsieur MOULTSON Jean Claude

Entreprise AUTO CLAUDE

276, route de Soulac
33320 LE TAILLAN MEDOC

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf : - Dossier de demande d'agrément du 23 octobre 2006.

- Transmission complémentaire de l'exploitant du 22 décembre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur MOULTSON Jean Claude Pierre en qualité de gérant de l'entreprise AUTO CLAUDE, a déposé pour l'établissement qu'il exploite à LE TAILLAN MEDOC (33320), au 276 route de Soulac, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en 2^{ème} référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 13 355 du 03 janvier 1992 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 12 octobre 2006 par la société ECOPASS, accréditée à cet effet, avait mis en évidence différentes non-conformités vis-à-vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui ont fait l'objet d'actions correctives dans leur intégralité, les écarts initialement constatés ayant été levés lors d'un second audit réalisé le 19 décembre 2006.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par Monsieur MOULTSON Jean Claude, sous réserve du projet de prescriptions techniques ci-jointes.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui nous a fait part de son acceptation sans aucune modification de prescription.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS

